

FORMATION EN PREVENTION DU SUICIDE : INTERVENTION DE CRISE

1. DE QUOI S'AGIT-IL ?

La formation : outiller les intervenants de crise en offrant une conceptualisation de la crise en fonction d'une typologie clairement définie, servant à guider le travail des intervenants.

Le dispositif : dispositif de prévention globale consistant en l'identification, la formation, l'accompagnement et la mise en réseau d'un ensemble de sentinelles au service du repérage des individus susceptibles de présenter un risque suicidaire et de leur orientation vers un dispositif d'évaluation et/ou de soins.

2. LES FONCTIONS : A quoi cela sert ?

La formation :

- Transmission d'un cadre conceptuel et d'un langage sur la crise suicidaire
- Renforcement des compétences cliniques
- Acquisition d'une « expertise » propre à l'intervention de crise (désescalade).

Le dispositif : faciliter, à l'échelle d'un territoire ou d'un réseau, l'accès aux soins urgents des personnes repérées à risque suicidaire élevé.

A quoi cela ne sert pas ?

La formation ne sert pas à :

- Repérer pour orienter vers d'autres intervenants les personnes en crise suicidaire
- Prévenir la contagion suicidaire (postvention)

Le dispositif ne sert pas à :

- Sensibiliser la population générale à la problématique suicidaire (il ne s'agit pas de prévention universelle)
- Repérer et orienter les personnes en crise suicidaire.

3. A QUI CELA S'ADRESSE ?

Conditions d'accès au module : cliniciens (professionnels de santé, psychologues) assurant habituellement un rôle d'intervention de crise (désescalade) aussi bien aux urgences que dans les services d'hospitalisation ou de soins ambulatoires.

4. LES CONDITIONS DE MISE EN PLACE ?

La formation :

- ◆ Le module de formation « Intervention de crise » s'articule avec le volet de formation destiné au repérage (sentinelle) et le volet « Evaluation Orientation ».
- ◆ Les orientations prioritaires de cette formation visent la prévention du suicide par le biais d'une meilleure connaissance de la crise et en particulier de la crise suicidaire, de son évaluation clinique et de l'appropriation des principes de gestion de crise.
- ◆ Les intervenants de crise sont inscrits dans un réseau dont la liste est connue et régulièrement mise à jour, au sein duquel ont dispensée des actions de **formation continue et de débriefing au moins une fois par an**.

Le dispositif :

- ◆ Les intervenants de crise doivent donc pouvoir être identifiés au sein d'un dispositif de repérage.
- ◆ Ils doivent pouvoir recevoir les personnes qui ont été évaluées comme à risque suicidaire élevé et organiser la prise en charge à court terme (plan d'action).

5. QUI SONT LES ACTEURS DU DISPOSITIF ?

La formation :

- ◆ Les ARS
- ◆ Les formateurs nationaux et régionaux

Le dispositif :

- ◆ Les ARS
- ◆ Les ressources sanitaires spécialisées et de premier niveau
- ◆ Les ressources non sanitaires (sociales, éducatives, maisons des adolescents, réseaux de prévention du suicide...)
- ◆ Les partenaires locaux (collectivités territoriales, mutualités, IREPS),...

6. A QUEL COÛT ?

La formation : formation des intervenants de crise : 2 jours de formation initiale + formation/sensibilisation en continu

Formation en intra : sur devis, nous contacter

Formation extra ou inter : 600€ par personne pour 2 jours de formation initiale

 **Tarif préférentiel Yvelines: 350€ au lieu de 600€** (Grâce à la mise à disposition de la salle de formation par le Conseil de l'Ordre des Médecins des Yvelines)

DPC : La formation inclus la validation des obligations de DPC. N° de programme 15872000007 (N° organisme de formation : 53350920735)

Inscriptions et renseignements : 06 26 31 62 89 / 09 83 73 00 17 geps_formation@odpccngsp.org

Le dispositif : mobilisation des opérateurs de territoire pour assumer les prérequis et fonctions de coordination